

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal **du 27 novembre 2020**

Date de convocation : 23 novembre 2020

Sont présents :

Ludivine CHATENET, Anthony CHEZEAUD, Ambre LAZARO, Éric ROSSI, Jacques SABARLY, Sylvain TIXIER, Bruno LABROUSSE, Florence JANNOT

Secrétaire de séance : Mme Ambre LAZARO

Ouverture de la séance à 20h09,

I. Approbation Procès-verbal de la réunion du 29/10/2020.

Monsieur Éric ROSSI, a exposé à l'ensemble des membres du Conseil présents, le procès-verbal de la dernière réunion en date du 29 octobre 2020.

II. Modification de l'ordre du jour - Projet Éolien (Agglo.)

Madame le Maire par intérim, Madame Ludivine CHATENET, présente aux membres du Conseil Municipal, le projet Éoliens abordé en Conseil des Maires à la Communauté d'Agglomération le 24 novembre 2020.

Madame le Maire par intérim, explique que deux projets éoliens sont actuellement portés par la société EcoDelta sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il s'agit d'un projet de 4 éoliennes sur la commune de Saint-Fiel et d'un projet de 8 éoliennes sur la commune d'Anzême.

Madame CHATENET Ludivine, précise qu'une réflexion est actuellement portée par la Communauté d'Agglomération pour élaborer un schéma intercommunal des énergies renouvelables, et que lors du Conseil des Maires, elle a indiqué que l'impact paysager sera évoqué auprès des conseillers municipaux de la commune car l'agglomération dispose de sites remarquables qui souffriraient de l'implantation d'éoliennes. Et propose qu'une réflexion départementale soit menée.

L'ensemble des conseillers présents rejoint l'avis de Madame le Maire par intérim, aucun ne s'oppose à l'implantation d'éoliens sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, mais ils demandent que le schéma intercommunal des énergies renouvelables soit élaboré afin de trouver des sites moins touristiques qui ne souffriraient pas de l'implantation d'éoliennes.

III. Assainissement -Convention de mise à disposition

Madame le Maire par intérim rappelle aux Membres du Conseil, que lors du dernier mandat les conseillers avaient déjà délibéré pour la mise à disposition de l'agent technique mais qu'aucune convention n'avait été signée depuis.

A la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Conseil Municipal nouvellement installé doit redélibérer sur ce point.

Madame le Maire par intérim rappelle aux Membres du Conseil qu'en ce qui concerne la Commune, l'article L5211-4-1 I du CGCT, prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Une telle obligation est tempérée par le fait que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Dans le cadre du transfert des compétences « assainissement collectif » et « eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2020, cette décision suppose la conclusion d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune pour fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition de service, et ce après consultation du comité technique du Centre de Gestion de la Creuse, prévu le 9 décembre 2020.

Le projet de convention soumis à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Creuse, ainsi que ses annexes.

Madame le Maire par intérim, précise que la délibération votée est sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Creuse du 9 décembre 2020.

Madame le Maire par intérim indique qu'en accord avec les services de la communauté d'agglomération le forfait alloué à la commune pour la mise à disposition de l'agent technique a été augmenté pour l'année 2021 afin de compenser le travail effectué par l'agent technique remplaceant en cette fin d'année 2020.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ Approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition de service avec la communauté d'agglomération, conformément au projet ci-joint,
- ❖ Autorise Madame le Maire par intérim à signer la convention à intervenir pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,
- ❖ Autorise Madame le Maire par intérim à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération **Annule et remplace la délibération n°38/2019 du 9 décembre 2019.**

IV. Indemnités du Maire (par intérim)

Madame le Maire par intérim, Madame Ludivine CHATENET, explique que depuis la démission de l'ancien Maire le 15 octobre 2020, elle occupe les fonctions de Maire par intérim, sans possibilité de délégations, en attendant les prochaines élections municipales partielles.

Madame Ludivine CHATENET, demande les mêmes indemnités perçus par Monsieur le Maire démissionnaire, soit le maximum prévu par la loi (991,71€ Brut).

Madame Florence JANNOT, rappelle que lors de ses anciens mandats, Monsieur le Maire démissionnaire ne percevait pas le maximum des indemnités prévues et que pour ce début de mandat il n'avait pas bien interprété les textes, et pensé qu'une délibération n'était pas nécessaire. De plus Madame JANNOT, s'interroge sur l'utilisation de l'appellation « Maire par intérim ».

Madame Ludivine CHATENET, rappelle qu'elle avait elle-même expliqué à Monsieur le Maire démissionnaire le texte de loi pour l'attribution des indemnités des élus (Maire et adjoints) et que malgré tout Monsieur le Maire démissionnaire n'avait pas souhaité prendre de délibération pour diminuer ses indemnités lors de son dernier conseil municipal. Elle indique que l'appellation « Maire par intérim » est celle que les services de la Préfecture lui ont demandé d'utiliser et propose de transmettre à Madame JANNOT Florence les documents le confirmant.

Le Conseil Municipal, après délibéré, (5 pour et 2 contre) :

- ❖ Accorde les indemnités prévues par la loi au taux maximum

V. Lignes de trésorerie

Madame le Maire par intérim, présente aux membres du Conseil Municipal les deux propositions de lignes de trésorerie reçu en Mairie, par la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole. Pour un montant de 40 000€ le taux à la Caisse d'épargne est de 0,85% alors qu'il est de 1% au Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Épargne à 40 000€
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire par intérim, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire par intérim, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VI. Bilans

1) Travaux

Monsieur Sylvain Tixier fait un premier point sur l'avancé des travaux pour le garage communal qui devraient se finir fin janvier 2021. Un rendez-vous avec Évolis 23 est organisé le lundi 30 novembre pour établir un devis concernant les routes à refaire. Madame Ludivine CHATENET explique aux membres du Conseil Municipal que pour faire des économies, elle aimerait que les petits travaux de rénovation des logements communaux soient faits par des conseillers municipaux, sur la base du volontariat.

Pour le logement rue de la gare : papier peint, peinture, installation d'une nouvelle douche.

Pour le logement au-dessus de l'école : rafraichissement de la salle de bain et installation d'un nouveau meuble de cuisine.

La majorité des conseillers présents se portent volontaires.

2) Bar/restaurant

Madame le Maire par intérim a présenté au membre du Conseil ses conclusions suite aux trois entretiens qu'elle a eu avec les porteurs de projet, pour la reprise du bar/restaurant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reprendre contact avec le porteur de projet venant de Bonnat, afin qu'il fournisse un nouveau projet plus complet et notamment avec un plan financier aux membres du conseil.

VII. Autorisation d'enlèvement pour destruction - Broyeur

Madame Ludivine CHATENET informe le conseil municipal, que depuis deux le broyeur de la commune qui est HS, occupe le terrain de l'entreprise COURTY, et demande au Conseil Municipal l'autorisation de le faire enlever pour le faire détruire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire par intérim à faire enlever et détruire ce broyeur.

VIII. Présentation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Madame le Maire par intérim, Madame Ludivine CHATENET, explique aux membres du Conseil Municipal que les Lignes Directrices de Gestion sont désormais obligatoires pour chaque collectivité et établissement public, que l'objectif, est la transparence en matière de politique de gestion des Ressources Humaines.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique (prochain le 9/12/2020) et formalisées dans un document communiqué aux agents.

Madame Ludivine CHATENET indique que pour mettre en place Lignes Directrices de Gestion, il faut préciser pour la durée du mandat :

- a) Les axes pour établir la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines.
- b) Les LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Madame Ludivine CHATENET, précise qu'une présentation des Lignes Directrices de Gestion a été faite aux agents et qu'elles seront présentées en détail aux élus lors de la prochaine commission Ressources Humaines prévue le mercredi 2 décembre.

Le document final sera transmis à l'ensemble du personnel et des élus.

IX. Agglomération du Grand Guéret – Présentation du projet aqualudique

Madame le Maire par intérim, présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau projet aqualudique. Le projet revu produirait un déficit annuel de fonctionnement de 825 000 € intégrant 100 000 € d'annuité d'emprunt et 75 000 € d'amortissement net. Une fois le transfert de charges estimé à ce jour à 246 000 € (50% du reste à charge net pour la ville de Guéret sur son équipement actuel), le déficit annuel à financer serait de 579 000 €.

Pour ce financement, plusieurs hypothèses ont été abordées :

- La suppression du fond de concours versé aux communes pour 100 000 € par an mais conservé par l'agglo, se qui représente pour la commune 2 fois 15 000€
- Une réduction des attributions de compensation versées aux communes pour un total de 479 000 € calculée au prorata des habitants, soit pour Montaigut le Blanc 8 000€
- Une augmentation du taux d'imposition sur la taxe foncière (bâti et non bâti)
- Une contribution plus importante pour les usagers extérieurs à l'agglomération sur le prix d'entrée
- Une combinaison de plusieurs leviers

L'ensemble des Conseillers présents, est favorable à une combinaison de plusieurs leviers mais souhaite que la réduction des attributions de compensation versées aux communes ne soit pas calculée au prorata du nombre d'habitants mais au prorata des ressources des communes.

X. Organisation du Conseil Municipal

Madame Ludivine CHATENET aimerait connaître les disponibilités de chacun des conseillers afin de pouvoir plus facilement travailler avec eux sur les dossiers en cours et à venir de la commune.

La majorité des conseillers présents ont communiqué leurs disponibilités.

XI. Noël des enfants du RPI

Madame le Maire par intérim informe les membres du Conseil Municipal, que le spectacle de Noël des enfants est maintenu. Il se tiendra à la salle des fêtes le mardi 15 décembre. Les classes seront bien séparées afin de respecter les règles de distanciation.

XII. Colis des personnes âgées

Madame le Maire par intérim informe les membres du Conseil Municipal, que les colis arriveront la semaine prochaine en Mairie, et propose que l'ensemble des conseillers se partage la distribution.

L'ensemble des Conseillers présents, est favorable à cette organisation.

XIII. Questions diverses

Madame CHATENET, informe que pour la création du site internet de la commune, un trombinoscope des conseillers sera réalisé. Et madame le Maire par intérim, présente le nouveau logo de la commune.

Madame CHATENET, annonce qu'afin de faire un point financier sur l'année écoulée, une commission finances est à prévoir en décembre.

Monsieur Jacques SABARLY, annonce que deux sapins ont été réservés pour la commune pour un montant de 14€. Messieurs SABARLY et TIXIER accompagné de Madame CHATENET iront les chercher pour les installer (sur la place et à l'école) mercredi 2 décembre.

Madame le Maire par intérim, rappelle qu'il faut encore trouver un volontaire pour jouer le Père-Noël, pour les enfants du RPI.

Fin de la séance à 22h36